



**Hôpitaux Broca La Collégiale • Cochin**

**Corentin Celton • HEGP •  Hôtel-Dieu**

**Necker-Enfants malades • Vaugirard**

**Contrat de Concession de Service n° 2025022DAL22--**

Contrat de Concession de Service conclu en application de l’ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et son décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire.

**Issu de la consultation** **: N° 25-AL271CCL**

**Nombre de lots** **de la consultation** : unique

**Objet de la consultation** : Concession de service portant sur la mise à disposition d’un emplacement du domaine public de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, relative à l’installation et l’exploitation d’une cafétéria restauration rapide boutique presse sur le site de l’Hôpital Corentin-Celton, établissement du groupe hospitalier universitaire AP-HP. Centre Université Paris Cité.

**ENTRE**

- **L'Assistance Publique — Hôpitaux de Paris (AP-HP**), établissement public de santé dont le siège est situé 55 Boulevard DIDEROT— 75610 Paris CEDEX 12, représentée par son Directeur Général Monsieur Nicolas REVEL, par délégation Monsieur Didier FRANDJI, Directeur général du groupe hospitalo-universitaire AP HP. Centre-Université Paris Cité, par arrêté directorial no 75-2022-07-0800005 du 08 juillet 2022, par délégation, par son représentant nommément désigné par l'arrêté n° n° 75-2024-11-26-00018 en date du 4 décembre 2024

Désignée ci-après par le sigle « **AP-HP** » **D’une part**

**ET**

**- La société :** (nom et sigle de la société),

Société au capital de ………………………………………€

Dont le siège social est situé :

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

Sous le numéro :

IBAN :

Représentée par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*(titre et pouvoirs)*

Courriel : Téléphone :

Désignée ci-après par le sigle : « Le concessionnaire ».

**D’autre part**,

***Il est préalablement exposé :***

Le Groupe Hospitalier Universitaire AP-HP. Centre Université Paris Cité souhaite autoriser la mise à disposition à titre précaire et révocable d’un emplacement du domaine public en vue de l’exploitation commerciale d’un espace à usage de cafétéria – boutique - presse destiné aux patients, familles, visiteurs et personnels sur le site de l’Hôpital Corentin-Celton, comprenant l’aménagement des locaux, le cas échéant, adaptés aux besoins des patients et à la configuration des lieux.

Le présent contrat est consenti et accepté pour être exécuté aux frais et risques du seul concessionnaire qui s’y engage.

L’Autorité concédante (le Groupe Hospitalier Universitaire AP-HP. Centre Université Paris Cité) confie l’aménagement et la gestion du service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré le risque lié à l’exploitation du service, en contrepartie du droit d’exploiter le service objet du présent contrat assorti d’une redevance.

Le présent contrat est régi par les documents précisés en son article 3 ci-après,

Après avoir pris connaissance du Cahier des Charges ParticulièresN°25-AL271CCL et des documents qui y sont mentionnés, et après avoir établi les déclarations prévues aux articles R .3123-16 à R.3123-21 du décret N O 2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique

1. Le Concessionnaire déclare que les prestations seront exécutées pour le compte du Groupe Hospitalier Universitaire AP-HP. Centre Université Paris Cité, ses prix seront conformes aux dispositions de l’article n°4 du Cahier des Clauses Particulières N°25-AL271CCL
2. Le Concessionnaire affirme sous peine de résiliation de plein droit du contrat ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société ou association pour laquelle il intervient, que ladite société ou association ne tombe pas sous le coup de l’interdiction découlant des articles L.3123-1 à L.3123-21 de l’Ordonnance du 26 novembre 2018 du code de la commande publique.
3. Le Concessionnaire s’engage, sans réserve, conformément aux Clauses et Conditions visés ci-dessus à exécuter sans réserve les prestations désignées au contrat, aux prix et conditions indiqués l’article 4 dispositions financières, du présent contrat.
4. L’offre du Concessionnaire le lie pour la durée de validité des offres indiqué au Règlement de Consultation.

Le concessionnaire s’engage à respecter toute disposition légale et réglementaire régissant les activités objet du présent contrat, selon les conditions et modalités fixées.

Le concessionnaire s’engage à informer immédiatement, par écrit, l’autorité concédante, de la survenance de tout événement susceptible d’affecter l’exécution de la présente concession de servic

***Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :***

Le contrat est soumis à l’ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et son décret d’application n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique.

# OBJET

Le présent contrat de concession a pour objet de définir les conditions de concession de mise à disposition d’emplacement du domaine public sur le site de l’Hôpital Corentin-Celton, établissement du Groupe Hospitalier Universitaire AP-HP. Centre Université Paris Cité, en vue de permettre l’installation et l’exploitation commerciale :

* D’une cafétéria-boutique-presse, situé dans le hall d’entrée de l’hôpital et donnant sur le parvis

À destination des patients, familles, visiteurs et personnels de l’hôpital Corentin-Celton comprenant l’aménagement des locaux, le cas échéant, adaptés aux besoins des patients et à la configuration des lieux.

# DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une période d'exécution ferme de 5 ans avec possibilité de deux (2) reconductions expresses annuelles sans que la durée totale ne puisse excéder 7 ans.

Elle prendra effet à compter du 1er décembre 2025 jusqu’au 30 novembre 2029. Elle pourra être reconduite de façon tacite pour les périodes suivantes :

* Première reconduction : du 01/12/2029 au 30/11/2030.
* Seconde reconduction : du 01/12/2030 au 30/11/2031.

Le procès-verbal établi entre le concessionnaire et le Groupe Hospitalier Universitaire AP-HP. Centre Université Paris Cité fixe la date de démarrage effective de l'exploitation.

Le contrat est éventuellement résiliable à la seule initiative du groupe hospitalier dans les conditions prévues à l'article 13 « Résiliation » du CCP.

# DOCUMENTS CONTRACTUELS

La concession de service est régie par les documents mentionnés ci-après, qui en cas de dispositions contradictoires, prévalent dans l’ordre suivant :

• Le présent contrat de concession et son annexe le procès-verbal d’entrée

• Le Cahier des Clauses Particulières et ses annexes :

* Annexe 1 **:** Masse salariale
* Annexe 2 **:** proposition financière du candidat ;
* Annexe 3 ; proposition technique du candidat ;
* Annexe 4 ; proposition aménagement du candidat

• L’offre technique et financière

• Tout document déposé avec l’offre

Le concessionnaire s’engage à respecter toute disposition légale et réglementaire régissant les activités objet du présent contrat, selon les conditions et modalités fixées.

Le concessionnaire s’engage à informer immédiatement, par écrit, l’autorité concédante, de la survenance de tout événement susceptible d’affecter l’exécution de la présente concession de service.

Le concessionnaire est tenu d’informer sans délai l’autorité concédante :

* De la modification de sa forme juridique ;
* De la modification de ses statuts ;
* Des modifications se rapportant aux personnes ayant le pouvoir d’engager l’entreprise ;
* Des modifications se rapportant à la composition de son capital social et à ses actionnaires,
* Des modifications de sa raison sociale ou de sa dénomination ;
* Du changement de son adresse ou de son siège social ;
* Et, plus généralement, de toutes modifications importantes du fonctionnement de l’entreprise.

L’AP-HP obtient pour sa part toute autorisation, tout agrément et procède à toute déclaration rendue nécessaire par l’établissement et l’exploitation des ouvrages et mis à sa charge par les dispositions précitées.

Pour les services susceptibles d’être offerts aux patients et non inclus dans le contrat à la date de sa notification, l’AP-HP se réserve la faculté de les exploiter elle-même ou de les faire exploiter sous sa seule responsabilité en utilisant à cet effet les réseaux ayant fait l’objet d’une autorisation au concessionnaire sans que celui-ci ne puisse s’y opposer.

# DISPOSITIONS FINANCIERES

#### Le concessionnaire s’engage à faire bénéficier le personnel hospitalier sur présentation du badge d’identification professionnel d’une **remise de \_\_\_\_\_\_%** sur tous les produits cafétéria sous forme de vente à emporter ou sur place**.**

Le concédant confie la gestion du service au concessionnaire dont la rémunération est substantiellement assurée par les résultats d'exploitation à travers des recettes perçues directement auprès des usagers.

Le concessionnaire verse une redevance (redevance d’occupation du domaine public et redevance de participation, le contrat valant occupation du domaine public) sous la forme **d'une part fixe**, redevance minimum garanti, et **d'une part variable**, pourcentage du chiffre d'affaires annuel réalisé de toutes les ventes, majoré du taux de TVA en vigueur tel que précisé ci-après et selon l’article 4 du Cahier des Charges Particulières :

## Redevance pour service rendu aux usagers

Les tarifs appliqués aux usagers seront proposés dans l'offre, conformément aux règles précisées dans le Cahier des Charges Particulières. Les tarifs des produits proposés à la vente reçoivent l’accord du Groupe Hospitalier Universitaire AP-HP. Centre Université Paris Cité. Il en est de même de leur évolution tout au long du contrat, validé par le Groupe Hospitalier Universitaire AP-HP. Centre Université Paris Cité.

## Redevances pour occupation domaniale :

* Redevance fixe de : € HT (minimum garanti)pour une année complète d’exploitation de la surface concédée,un avenant pourra en modifier le montant.
* Redevance en % du chiffre d’affaires Hors Taxes sur l’activité cafétéria Librairie Presse :
* Redevance de …………% du chiffre d’affaires Hors Taxes sur l’activité cafétéria
* Redevance de …………% du chiffre d’affaires Hors Taxes sur l’activité boutique
* Redevance de …………% du chiffre d’affaires Hors Taxes sur l’activité presse

Majorée du taux de TVA en vigueur.

Les produits de monopole tels que les timbres, cartes téléphoniques et jeux non validés sont exonérés de la redevance.

La redevance est payable d’avance tel que précisé à l’article 4.5 du Cahier des Charges Particulières.

## modalités de paiement :

Les paiements, redevances et remboursements des frais seront effectués à l’ordre du Trésorier Payeur Général de l’AP - HP dans un délai de 45 jours suivant réception des factures, au compte Banque de France ouvert sous le numéro : W7530000000 - Code banque : 30001 - Code guichet : 00064 - Clé : 37.

# CONTROLE EXERCE PAR LE CONCEDANT

## Contrôle

La qualité du service doit être garantie à compter du jour de la mise en service, et ce pendant toute la durée du service en fonction des critères de performance maximum attendus par les professionnels de la branche pour chacun des équipements exploités, conformément au cahier des clauses particulières.

## Transmission des rapports et comptes à l’AP-HP

Conformément à l’article L.3131-5 de l’ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et aux articles R. 3131-2 à R.3131-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique, le concessionnaire transmet chaque année **avant le 31 janvier de l’année N+1**, le chiffre d’affaires réalisé au titre de l’année N pour permettre le calcul du solde de la redevance d’occupation.

Le concessionnaire transmet à chaque trimestre échu à l’AP-HP un rapport comportant notamment les opérations afférentes à l’exécution du contrat, ainsi qu’une analyse de la qualité du service.

Des justificatifs peuvent être demandés par l’AP-HP.

# OBLIGATION DES PARTIES

## Obligations du Groupe Hospitalier Universitaire AP-HP. Centre Université Paris Cité.

Le Groupe Hospitalier Universitaire AP-HP. Centre Université Paris Cité est tenu de respecter les obligations stipulées à sa charge dans le présent contrat et précisées dans le Cahier des Clauses Particulières de la consultation.

Le Groupe Hospitalier Universitaire AP-HP. Centre Université Paris Cité collabore activement avec le concessionnaire, en mettant notamment en place les moyens nécessaires à une exécution normale du service.

## Obligations du concessionnaire

Le concessionnaire s'engage à prendre en charge sous sa responsabilité et à ses frais et risques, la mission globale définie dans le présent contrat, conformément au cahier des clauses particulières.

Le concessionnaire exploite le service à ses risques et périls, c’est-à-dire qu’il est seul responsable de la continuité et de la qualité du service et qu’il assume toutes les conséquences financières des engagements qu’il a souscrits.

L’opérateur économique retenu et le concessionnaire actuel feront leur affaire personnelle de la reprise du personnel affecté directement à l'activité.

Tout salarié est employé régulièrement en application du droit du travail.

# ENREGISTREMENT ET TIMBRE

Le présent contrat est dispensé de droit de timbre et d’enregistrement.

**Fait à Paris, le 1 :**

**Le Contrôleur Financier,**

|  |  |
| --- | --- |
| Pour l’Assistance Publique- Hôpitaux de Paris  le Représentant de l’AP-HP  **.** | Pour la Société\* : |
| 1 La date sera complétée par l’APHP | \*signature précédée du Nom et fonction |
|  |  |

**Notifiée** au titulaire le :

• via la plateforme des marchés publics :